



Liste des mesures de sécurité qui devraient être respectées dans votre école ou votre centre

✘ Respect intégral de certaines mesures d'hygiène

- Les salutations sont faites sans contact physique.
- Les récréations et les déplacements sont effectués en alternance entre les groupes.
- Le partage d'objets est évité au maximum entre les personnes (crayons, jouets, outils, cahiers, vaisselle, ustensiles, etc.).
- Le transport d'objets entre l'école ou le centre et la maison est limité au maximum.
- Les élèves et les membres du personnel apportent leur propre repas à l'école.
- Le télétravail est priorisé dès que la présence du personnel de l'école ou du centre n'est pas requise, notamment en raison de l'absence des élèves.

✘ Réaménagement sécuritaire des locaux

- Le nombre d'enfants par groupe, le ratio élèves-enseignants et l'organisation physique des locaux respectent la norme de distanciation physique de 2 mètres.
- Des repères visuels sont placardés dans l'école ou le centre pour rappeler les règles de distanciation sociale et d'hygiène.
- Certaines installations, telles les bibliothèques, les laboratoires d'ordinateurs et les gymnases, sont fermées.
- L'accès aux modules de jeux est interdit.



Ça cloche?
Dites-le nous.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect de vos droits en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? ». Cet outil sécuritaire vous permet de partager avec votre syndicat local et la FAE ce que vous observez sur le terrain, que ce soit à propos de la distanciation sociale, des directives émises par votre direction d'établissement et votre commission scolaire ou de la disponibilité du matériel de protection, etc.

N'hésitez pas à partager avec nous ce qui vous inquiète et signalez-nous les situations que vous jugez à risque. Votre expérience nous permettra de continuer à jouer notre rôle en matière de santé et de sécurité au travail.

cacloche.lafae.qc.ca



Ça cloche?

Dites-le nous.

Liste des mesures de sécurité qui devraient être respectées dans votre école ou votre centre

✘ Respect des mesures d'hygiène et de salubrité appropriées

- Du matériel de sécurité est mis à la disposition du personnel en nombre suffisant (couvre-visage, gants, visière, blouse, thermomètre permettant la prise de température sans contact).
- Des solutions hydroalcooliques, du savon et du papier à main jetable sont à la disposition des élèves et du personnel.
- Des lavabos sont en nombre suffisant pour procéder au lavage des mains pendant la journée.
- L'hygiène des mains est obligatoire :
 - à l'entrée de l'école ou du centre;
 - avant et après chaque pause ou récréation;
 - avant et après la consommation de nourriture;
 - après s'être mouché;
 - à la sortie de l'école ou du centre.
- Des mouchoirs sont mis à la disposition des élèves et du personnel pour respecter les principes d'étiquette respiratoire.
- Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle avec couvercle sans contact immédiatement après avoir été utilisés.
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement ou plus fréquemment si les activités qui s'y tiennent l'exigent.
- Les salles de bain et les surfaces touchées régulièrement sont nettoyées avec les produits nettoyants habituels plusieurs fois par jour (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, micro-ondes, outils, fontaines d'eau, robinets, etc.).
- Les objets partagés par plusieurs élèves sont nettoyés entre chaque utilisation.

✘ Interdiction de se présenter dans l'établissement pour certaines personnes

- Les personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- Les personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique.
- Les personnes ayant reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- Les personnes ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Les personnes de retour de voyage, tant que la période d'isolement n'est pas terminée.

Si une personne développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 **pendant la journée**, celle-ci doit quitter l'établissement. Le cas échéant, un masque lui est remis.

Pour un enfant : un membre du personnel assure la surveillance en étant équipé du matériel de protection adéquat (masque, visière, blouse et gant) en attendant l'arrivée du parent ou de la personne autorisée à agir en ce sens.

La pièce est ventilée au départ de la personne et une désinfection est faite.

Nos affiliés